



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne/mer
Canton de Samer

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseillers en exercice : 14
Présents : 9
Absents : 5
Procuration : 1
Quorum : 8

Délibération du Conseil Municipal n°2023-20
du 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt et un septembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du treize septembre deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Gilles Montador, David Seillier, Sébastien Poquet, Julien Caplier et Madame Isabelle Tartare,

Madame Isabelle Tartare ayant donné procuration à Madame Wattez Monique,

Madame Stéphanie Thellier est désignée secrétaire de séance.

OBJET : ORGANISATION DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 AVEC LA DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée du déroulement de l'enquête de recensement de la population en début d'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

L'assemblée, après délibération, à l'unanimité décide :

- de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE, Madame Carine Bailliart, secrétaire de mairie de la Collectivité,
- le remboursement des frais de transport liés aux réunions et formations pour la bonne réalisation de l'enquête au coordonnateur.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité au compte 6256.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire

Yves Hennequin



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site « télerecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216204461-20230921-202320-DE